

## REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET:

RELEVE DE DECISIONS

Date de la convocation : 22 mars 2018

#### Nombre de Conseillers :

#### En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 34

#### Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

## Pouvoirs:

Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS ; Jean Paul PETIT à Patrick FALCON

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Brigitte BIENASSIS

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Remboursement consignation du Président à la CC Cœur de Chartreuse dans le cadre de l'affaire l'opposant à M. LEVOYER et association DUC

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-34 et L.2123-35 du CGCT relatifs à la protection fonctionnelle des élus ;

VU le délit de dénonciation calomnieuse prévu et sanctionné à l'article 226-10 du Code pénal ;

**VU** le délit de diffamation publique prévu à l'article 34 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 34 juillet 1881 et sanctionné par l'article 31 de la même loi ;

**VU** le délit d'injure prévu à l'article 34 alinéa 3 de la Loi du 34 juillet 1881 et sanctionné par l'article 33 de la même loi ;

**VU** la plainte pour délit d'injures et de diffamation avec constitution de partie civile adressée le 8 juillet 2016 par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse à Madame le juge d'instruction près le Tribunal de Grande d'instance de Grenoble ;

**VU** l'Ordonnance du 15 juillet 2016 fixant à 1 500 euros le montant de la consignation versée par M. SEJOURNE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse et réglée sur ses deniers personnels le 20 juillet 2016 ;

**VU** la décision du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur SEJOURNE, Président de la Communauté de Communes, dans le cadre de cette affaire.

**VU** la décision du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 d'autoriser le financement par le budget général de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, ainsi que des consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour permettre les actions nécessaires à sa défense. Cela en vue de rembourser la consignation de 1 500 euros réglée par le Président sur ses deniers personnels.

**CONSIDERANT** la décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, du 19 septembre 2017, reconnaissant Claude LEVOYER coupable des faits qui lui sont reprochés.

**CONSIDERANT** que suite à ces démarches, les 1 500€ de consignation versés par M. SEJOURNE lui ont été remboursé le 16 mars 2018.

**CONSIDERANT** que M. SEJOURNE souhaite rembourser la Communauté de Communes de cette somme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (28 POUR)

- ACCEPTE le remboursement des 1 500€ de consignation par M. SEJOURNE.
- 1.2 EPFL Etudes environnementales d'aide à la décision pour la réhabilitation de la papeterie des deux Guiers (diagnostic amiante et déchets avant démolition et diagnostic complémentaire de pollution des sols

## Arrivée Stéphane GUSMEROLI et Nathalie HENNER

**CONSIDERANT** le programme IDfriches, pour la requalification des friches industrielles,

**CONSIDERANT** le portage par l'EPFL des études environnementales d'aide à la décision pour la réhabilitation de la papeterie des Deux Guiers

**CONSIDERANT** la demande de l'EPFL d'une participation financière de la commune d'Entre Deux Guiers et de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour un montant de 1 500€ chacune.

**CONSIDERANT** l'accord de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 21 juillet 2017 pour le financement de 1 500 € pour cette étude

**CONSIDERANT** que les études sont terminées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (31 POUR)

- **AUTORISE** le mandatement de cette somme au profit de l'EPFL de Savoie.

## 2 FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

# **Arrivée Roger CHARVET et Bertrand PICHON MARTIN**

2.1 Vote du compte administratif du budget principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le CA 2017 du budget principal se solde par :

- un excédent de fonctionnement de **300 453.27**€ correspondant **7 400 792.11**€ de recettes réalisées pour **7 100 338.84**€ de dépenses réalisées ;

- un excédent d'investissement de 19 845.38€ correspondant à 2 560 863.62€ de recettes réalisées pour 2 541 018.24€ de dépenses réalisées.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

4 ABS (P. BAFFERT, JC SARTER, C. COLLOMB, N. HENNER) - 28 POUR

- **ADOPTE** le compte administratif 2017
- **ARRETE** les comptes de l'exercice.

# 2.2 Crédits de report au budget primitif du budget principal (restes à réaliser 2017) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le Conseil Communautaire approuve à l'**UNANIMITE (33 POUR)** les crédits de report en dépenses de 1 961 169.00€ et en recettes de 2 158 180.00€.

# 2.3 Vote du compte de gestion du budget principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR).

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2016

## 2.4 Affectation de résultats

Après avoir voté le compte administratif du budget principal, les affectations de résultats pour le budget 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont les suivantes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR)

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Articles		
1068-RI	affectation investissement	62 578,11€
0 01-DI	reprise résultat inv	259 589,11€
0 02-RF	reprise fonctionnement	653 906,07 €

# 2.5 Vote du taux des quatre taxes 2018

#### **Arrivée Cédric VIAL**

Le taux de chaque taxe a été voté individuellement et le résultat des votes a été identique sur chaque taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

7 CONTRE (P. BAFFERT, J. RICHEL, C. COLLOMB, N. HENNER, C. MOREL, C. VIAL, M. CATTANEO) – 27 POUR

- **ADOPTE** les taux suivants :

Libellé	Taux 2017	Taux proposés pour 2018 (%)
Taxe d'habitation	2.16%	2.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.66%	2.79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.22%	5.48%
Cotisation foncière des entreprises	26.36%	27.30%

### 2.6 Vote du taux de TEOM 2018

En application des articles 1636B sexies et 1609 quater, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

2 ABS (M. CATTANEO, C. VIAL) - 32 POUR

- ADOPTE un taux de TEOM de 10.60% identique à l'année 2017.

# 2.7 Provisions pour risques

Il est proposé au Conseil communautaire, d'accepter la constitution d'une provision pour risques de 60 000 €, concernant l'EPIC Cœur de Chartreuse pour l'année 2018.

Cette provision est instituée en cas de cessation de paiement de l'EPIC Cœur de Chartreuse et de demande de la Chambre Régionale des comptes de se substituer à l'établissement défaillant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

**4 CONTRE** (F. LE GOUIC, C. MOREL, C. COLLOMB, M. CATTANEO) – **3 ABS** (P. BAFFERT, J. RICHEL, N. HENNER) – **27 POUR** 

 ACCEPTE la constitution d'une provision pour risques de 60 000 €, concernant l'EPIC Cœur de Chartreuse.

## 2.8 Budget primitif 2018 - Budget général

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

5 CONTRE (C. VIAL, C. MOREL, C. COLLOMB, M. CATTANEO, P. BAFFERT) - 1 ABS (N. HENNER) - 28 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget principal.

# 2.9 Vote du compte administratif du budget annexe ZI et ZA 2017

Le CA du budget du BA ZI – ZA 2017 se solde par :

- un équilibre de la section de fonctionnement correspondant **175 538.52€** de recettes réalisées pour **175 538.52€** de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de **13 762.34**€ correspondant à **166 755.78**€ de recettes réalisées pour de **152 993.44**€ dépenses réalisées

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR).

- ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe ZI et ZA
- ARRETE les comptes de l'exercice.

# 2.10 Vote du compte de gestion du budget annexe ZI et ZA 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe ZI et ZA 2017

## 2.11 Affectation de résultat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles	,	
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-DI	reprise résultat inv	67 045,91 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	- €

L'affectation de ces résultats sera reprise sur le budget annexe ZI et ZA 2018.

## 2.12 Budget primitif 2018 – budget annexe ZI et ZA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

5 ABS (N. HENNER, C. MOREL, C. COLLOMB, M. CATTANEO, C. VIAL) - 29 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- ADOPTE le budget primitif 2018 du budget annexe ZI et ZA.

# 2.13 Vote du compte administratif du budget annexe immeuble de bureaux 2017

Le CA du budget du BA immeuble de bureaux 2017 se solde par :

- un déficit de fonctionnement de **3 302.92€** correspondant **65 082.73€** de recettes réalisées pour **68 385.65€** de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de **38 048.00€** correspondant à **54 000.00€** de recettes réalisées pour **15 952.00€** de dépenses réalisées.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR).

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe immeuble de bureaux.
- **ARRETE** les comptes de l'exercice.

# 2.14 Vote du compte de gestion du budget annexe immeuble de bureaux 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe immeuble de bureaux 2017

## 2.15 Affectation résultats du budget annexe immeuble de bureaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	61 107,91
0 02-DF	reprise fonctionnement	32 518,40 €

## 2.16 Budget primitif 2018 - budget annexe immeuble de bureaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

1 CONTRE (C. MOREL) - 4 ABS (C. COLLOMB, M. CATTANEO, C. VIAL, P. BAFFERT) - 29 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- ADOPTE le budget primitif 2018 du budget annexe immeuble de bureaux.

# 2.17 Vote du compte administratif du budget annexe station-service 2017

Le CA du budget du BA station-service 2017 se solde par :

- un excédent d'exploitation de **1 562.38**€ correspondant **764 860.02**€ de recettes réalisées pour **763 347.64**€ de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de 2 211.34€ correspondant à 24 792.00€ de recettes réalisées pour
  22 580.71€ de dépenses réalisées.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

3 ABS (C. COLLOMB, C. MOREL, P. BAFFERT) - 30 POUR

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe station-service.
- ARRETE les comptes de l'exercice.

# 2.18 Vote du compte de gestion du budget annexe station-service 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

1 ABS (C. MOREL) - 33 POUR

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe station-service 2017.

# 2.19 Affectation du résultat du budget annexe station-service 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	3 136,79 €
0 02-RF	reprise exploitation	91 572,34 €

# 2.20 Budget primitif 2018 - budget annexe station-service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

3 ABS (C. COLLOMB, C. MOREL, P. BAFFERT) - 31 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe station-service.

### 2.21 Vote du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC

Le CA du budget du BA SPANC 2017 se solde par :

- un excédent d'exploitation de **2 184.17**€ correspondant **182 750**€ de recettes réalisées pour **180 565.83** € de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de **4 424.34€** correspondant à **4 424.34€** de recette réalisée pour **0 €** de dépense réalisée.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR).

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.
- ARRETE les comptes de l'exercice.

## 2.22 Vote du compte de gestion du budget annexe SPANC 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC 2017

\_

## 2.23 Affectation du résultat du budget annexe SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	20 877,99 €
0 02-RF	reprise exploitation	25 240,98 €

# 2.24 Budget primitif 2018 – budget annexe SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC.

## 2.25 Vote du compte administratif 2017 du budget annexe coopérative laitière

Le CA du budget du BA coopérative laitière 2017 se solde par :

- un résultat de fonctionnement de 0 € correspondant **0**€ de recette réalisée pour **0**€ de dépense réalisée ;
- un déficit d'investissement de **188 465.86€** correspondant à **185 589.00€** de recettes réalisées pour **374 054.86€** de dépenses réalisées.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

4 ABS (C. COLLOMB, C. MOREL, P. BAFFERT, N. HENNER) - 29 POUR

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe coopérative laitière.
- **ARRETE** les comptes de l'exercice.

# 2.26 Vote du compte de gestion du budget annexe coopérative laitière 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe coopérative laitière 2017

## 2.27 Affectation du résultat du budget annexe coopérative laitière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles	·	
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-DI	reprise résultat inv	188 465,86 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	- €

# 2.28 Budget primitif 2018 – budget annexe coopérative laitière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

3 CONTRE (C. COLLOMB, C. MOREL, P. BAFFERT) – 1 ABS (N. HENNER) – 30 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe coopérative laitière.

# 2.29 Budget primitif 2018 - budget annexe COTTAVOZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

4 CONTRE (C. COLLOMB, C. MOREL, P. BAFFERT, M. CATTANEO) – 3 ABS (C. VIAL, J. RICHEL, N. HENNER) – 27 POUR

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe COTTAVOZ.

# 3. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

# 3.1 Convention d'objectifs et de moyens OT intercommunal

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,

**CONSIDERANT** l'Art. L. 134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**CONSIDERANT** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. L'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

**CONSIDERANT** la circulaire n 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'OT Cœur de Chartreuse.

#### 4. URBANISME

(Jean Paul CLARET)

4.1 Convention avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour intégration complémentaire de données iséroises au logiciel d'enregistrement des données d'urbanisme R'ADS

**CONSIDÉRANT** l'utilisation du logiciel R'ADS par les communes pour réaliser l'enregistrement et le suivi des dossiers d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer notamment les données cadastrales iséroises au logiciel R'ADS pour améliorer la précision des informations saisies,

**CONSIDÉRANT** que la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie ne dispose pas de ces données sur les communes iséroises,

**CONSIDÉRANT** que le Parc Naturel Régional de Chartreuse dispose de ces données sous forme de fichiers MAJIC (2017) sur les communes iséroises de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Saint-Pierre d'Entremont Isère, Saint-Christophe-sur-Guiers, Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention du Parc Naturel Régional de Chartreuse portant sur les conditions d'utilisation de données extraites du système d'information du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (34 POUR).

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

Fin du Conseil communautaire à 21h30.